

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 19. - Qui ont pris part à la délibération : 13 - Convocation : 17/11/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, M. José MENDES GONCALVES, Mme Anne FRÉRET, M. Gervais RABASTÉ, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO, M. Xavier GÉRARD et Mme Christelle CHAMBON.

Excusés : M. Mathieu BARBERY qui donne pouvoir à M. Christophe CHEMIN.

Mme Aline HUTIN.

Mme Sofia GEFFROY qui donne pouvoir à Mme Murielle RAVIART.

Mme Katia BELLEMBOS qui donne pouvoir à Mme Anne FRÉRET.

M. Clément DELAHAYE.

Mme Mélanie BOULANGER.

M. Gaëtan DEBAËR.

Absents : M. Philippe LEJEUNE.

M. Christophe DEFLANDRE.

SECRÉTAIRE : M. Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, 12 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre OCULY) approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2025 qui sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points supplémentaires suivant :

- Admission en non-valeur.

- ADTO - Modification de l'objet social des statuts

1- TARIFS 2026.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2026 :

A/ Location salle polyvalente.

	2023	2024	2025	2026
Grande salle 1 jour	200 €	200 €	220 €	220 €
Grande salle 2 jours	295 €	295 €	325 €	325 €
Grande salle + cuisine 1 jour	330 €	330 €	365 €	365 €
Grande salle + cuisine 2 jours	475 €	475 €	525 €	525 €
Location du vendredi (extérieurs)	115 €	115 €	130 €	130 €
Versement Arrhes	100 €	100 €	100 €	100 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €
Nettoyage s'il y a lieu	100 €	100 €	100 €	100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 de location de la salle polyvalente.

B/ Concessions cimetières et columbariums.

	2023	2024	2025	2026
50 ans	225 €	225 €	225 €	225 €
30 ans	135 €	135 €	135 €	135 €
15 ans	66 €	66 €	66 €	66 €
Case 50 ans	1 735 €	1 735 €	1 735 €	1 735 €
Case 30 ans	1 225 €	1 225 €	1 225 €	1 225 €
Case 15 ans	820 €	820 €	820 €	820 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 des concessions cimetières et columbariums.

C/ Jardins communaux.

	2023	2024	2025	2026
Parcelle	20 €	20 €	20 €	20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif 2026 des jardins communaux.

D/ Photocopies.

	2023	2024	2025	2026
A4 la copie	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
A3 la copie	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 des photocopies.

E/ Livres.

	2023	2024	2025	2026
Livre bibliothèque gros ouvrage non rendu	30 €	30 €	30 €	30 €
Livre bibliothèque autre	15 €	15 €	15 €	15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 des livres.

F/ Droit de place.

2023	2024	2025	2026
50 €	50 €	50 €	50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif 2026 du droit de place.

G/ Déchetterie.

	2023	2024	2025	2026
1 heure de personnel	18,40 €	18,40 €	18,40 €	18,40 €
+ 1 tonne de déchets verts	38,08 €	38,08 €	38,08 €	38,08 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 de la déchetterie.

H/ Stère de bois.

	2023	2024	2025	2026
1 stère livré à domicile	50 €	50 €	50 €	50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif 2026 du stère de bois.

2- DECISION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT DEPENSES	
Programme 217 - Centre de loisirs		Programme 263 - Réfection voirie Parc Auwillers	
Article 21318 Autres bâtiments publics	+ 15 000 €	Article 2151 Réseaux de voirie	- 15 000 €
TOTAL	+ 15 000 €	TOTAL	- 15 000 €

3- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNÉE 2024.

La commune de Neuilly-sous-Clermont est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Mathieu BARBERY, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Jean-Pierre OCULY.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO ;
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

4- CONVENTION DE DENEIGEMENT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la convention suivante entre la commune et Monsieur Rodolphe VARLET, paysagiste.

CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE HIVERNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 alinéa 1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 231-1,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, notamment son article 10,

Vu le décret n° 96-1001 du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux engins de service hivernal,

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022,

Il est convenu,

Entre,

Monsieur le Maire de Neuilly-sous-Clermont, agissant au nom de la commune,

Et

Monsieur Rodolphe VARLET, domicilié 235 rue de Clermont à Cambronne-lès-Clermont (60290).

a/ Modalité d'intervention

Monsieur Rodolphe VARLET, paysagiste, assure prioritairement les interventions de déneigement sur l'ensemble du réseau routier communal, à la demande de Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants au numéro suivant : 06.86.26.50.82.

b/ Définition d'un itinéraire prioritaire : RD 110 dans le village - CV n° 3 - Rue de Lierval - Axes principaux du Parc d'Auvillers (Biches - Renards - Chevreuils - Sangliers) - rue d'Ansacq.

c/ Engin

Identification minéralogique de l'engin : FA-672-VS.

L'engin servant au service hivernal est conforme au décret n° 96-1001 du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux engins de service hivernal et à l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatifs aux poids, dimensions et signalisation des engins de service hivernal.

L'engin est réceptionné au service des mines en application de l'article R. 311-1 du code de la route.

d/ Le Matériel

Définition : Lame de déneigement Lenormand 3m

Lieu de stockage : 235 rue de Clermont 60290 Cambronne-lès-Clermont.

e/ Assurance et code du travail

Monsieur Rodolphe VARLET est titulaire d'une assurance appropriée pour ce genre de travail selon l'attestation jointe Generali.

Il s'engage à respecter le code du travail ainsi que les consignes élémentaires de sécurité :

- pour les agents de conduite : le port d'un baudrier ou d'un gilet rétroréfléchissant,
- pour le ou les engins : l'équipement de gyrophares et moyens de communications.

f/ Paiement des interventions

Les travaux seront rétribués au prix horaire d'utilisation (heures de déneigements hors déplacement, panne...) définis comme ci-après :

- Prix H.T du lundi au samedi hors jour férié : 80 euros HT de l'heure
- Prix H.T dimanche et jour férié : 80 euros HT de l'heure

Les prix sont fermes, définitifs. Ils ne sont ni actualisables, ni révisables pendant la durée de la convention, qui est valable 1 an à compter de la signature.

5- RÈGLEMENT DU PERSONNEL. Ce point est reporté.

6- PROGRAMMATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2026.

Monsieur le Maire propose le dossier suivant :

Rénovation de la couverture des écoles de l'Orme

Monsieur le Maire propose de rénover la couverture de l'école maternelle et de l'école primaire de l'Orme situées à Auvillers.

Cette rénovation est estimée à 188 892,34 euros HT, soit 226 670,81 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux HT	188 892,34 € HT
- Subvention 30 %	56 667,70 €
- Part communale	132 224,64 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département au taux communal pour aider au financement de cette opération.

7- DSIL 2026.

Monsieur le Maire propose le dossier suivant :

Rénovation de la couverture des écoles de l'Orme

Monsieur le Maire propose de rénover la couverture de l'école maternelle et de l'école primaire de l'Orme situées à Auvillers. Cette rénovation est estimée à 188 892,34 euros HT, soit 226 670,81 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux HT	188 892,34 € HT
- Etat 40 % DSIL	75 556,94 €
- Part communale	113 335,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour aider au financement de cette opération.

8- DETR 2026.

Monsieur le Maire propose le dossier suivant :

Rénovation de la couverture des écoles de l'Orme

Monsieur le Maire propose de rénover la couverture de l'école maternelle et de l'école primaire de l'Orme situées à Auvillers. Cette rénovation est estimée à 188 892,34 euros HT, soit 226 670,81 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux HT	188 892,34 € HT
- Etat 40 % DETR	75 556,94 €
- Part communale	113 335,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour aider au financement de cette opération.

9- FONDS VERT 2026.

Monsieur le Maire propose le dossier suivant :

Rénovation de la couverture des écoles de l'Orme

Monsieur le Maire propose de rénover la couverture de l'école maternelle et de l'école primaire de l'Orme situées à Auvillers. Cette rénovation est estimée à 188 892,34 euros HT, soit 226 670,81 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention dans le cadre du Fonds Vert au meilleur taux proposé.

10- ADMISSION EN NON-VALEUR.

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Saint-Just-en-Chaussée, Monsieur le Maire soumet au vote l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Mme Agnès BOLLE	55,25 €
- Mme Coralie HOUEL	18,15 €
	73,40 €

Le Conseil Municipal, 1 contre (Xavier GÉRARD), 12 Pour, autorise l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus.

11- ADTO - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DES STATUTS.

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,

- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,

- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,

- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;

- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :

 - d'aménagement,

 - de renouvellement urbain,

 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire

 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique

 - d'urbanisme de planification,

 - de prévention et de gestion des risques,

 - de développement des énergies renouvelables,

 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;

- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;

- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;

- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;

- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

12- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

► Mme Anne FRÉRET :

Où en est –on des passages protégés dans la rue de l'Eglise ?

Monsieur le Maire explique qu'ils seront réalisés lors d'une opération de marquage au sol.

► Mme Ingrid D'ARANJO :

La Mairie a-t-elle des informations sur la création d'un datacenter aux portes de la commune sur l'ancien site d'Avon ?

Monsieur le Maire explique qu'une présentation a été faite aux Maires du Clermontois, que le projet concerne La ville de Rantigny et la communauté de commune de la vallée dorée. Le conseil municipal fait part de son inquiétude quant au gigantisme de ce projet et aux répercussions qu'il pourrait avoir sur les nappes phréatiques.

► M. José MENDES GONCALVES :

Où en est-on de la liaison douce à la sortie de Neuilly ?

Monsieur le Maire explique que ce projet est inscrit au programme des travaux du Pays du Clermontois et que s'il n'aboutit pas, la commune pourrait finir par le réaliser sur ses fonds mais avec des subventions.

13- ÉLÉMENTS DE CALENDRIER :

- Dimanche 7 décembre 2025 : Marché de Noël.
- Samedi 13 décembre 2025 : Le colis des aînés.
- Mercredi 17 décembre 2025 : Spectacle de Noël des enfants.
- Jeudi 18 décembre 2025 : Les vœux du Maire.
- Dimanche 21 décembre 2025 : La balade du père Noël.
- Samedi 10 janvier 2026 : Taille fruitière d'hiver.
- Samedi 17 janvier 2026 : Réunion des associations.
- Samedi 24 janvier 2026 : Présentation AQUILON.
- Dimanche 15 mars 2026 : Élections municipales.
- Dimanche 22 mars 2026 : Élections municipales.
- Samedi 28 mars 2026 : Epreuve de français.
- Samedi 28 mars 2026 : AIPE – Carnaval.
- Dimanche 5 avril 2026 : Parcours du cœur.
- Dimanche 3 mai 2026 : Course de caisses à savon.
- Vendredi 8 mai 2026 : Cérémonie victoire du 8 mai 1945.
- Dimanche 24 mai 2026 : Concert Celtique.
- Samedi 30 mai 2026 : La rue aux enfants.
- Dimanche 12 ou mardi 14 juillet 2026 : Tribal Bikers.

- ▶ Samedi 5 septembre 2026 : Saint-Fiacre.
- ▶ Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 : Journées du Patrimoine.
- ▶ Dimanche 27 septembre 2026 : Nettoyons la Nature.
- ▶ Mercredi 11 novembre 2026 : Cérémonie armistice du 11 novembre 1918.
- ▶ Samedi 21 novembre 2026 : Epreuve de français.
- ▶ Samedi 21 novembre 2026 : AIPE – Soirée d'Automne.
- ▶ Dimanche 6 décembre 2026 : 11^e Marché de Noël.
- ▶ Samedi 12 décembre 2026 : Colis des aînés.
- ▶ Mercredi 16 décembre 2026 : Spectacle de Noël des enfants.
- ▶ Dimanche 20 décembre 2026 : Balade du Père Noël.

Séance levée à 20h48.

Le 13/04/2026

Le Maire, M. Christophe CHEMIN.

Le 13/04/2026

Le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre OCULY.

